



**DELIBERATION N° 23/170 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 1ER DE LA DÉLIBÉRATION
N° 23/102 AC DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 28 JUILLET 2023 PORTANT
SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2023**

**CHÌ PORTA NANT'A MUDIFICAZIONE DI L'ARTICULU PRIMU DI A
DELIBERAZIONE NU 23/102 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 28 DI
LUGLIU DI U 2023 NANT'A L'ELEZIONE PRUFESSIUNALE 2023 : CUMITATU
SUCIALE TERRITURIALE**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux

Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 23/102 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2023 portant sur les élections professionnelles : Comité Social Territorial,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2023 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR RAPPORT de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

L'article 1^{er} de la délibération susvisée n° 23/102 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2023 portant sur les élections professionnelles 2023 est modifié comme suit :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial à 15 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Concernant la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires est fixé également à 15, le nombre de représentant suppléants est fixé à 30.

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELEZIONE PROFESSIONALE 2023 - CUMITATU SUCIALE
TERRITORIALE - FURMAZIONE SPECIALIZATA**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2023 - COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL - FORMATION SPÉCIALISÉE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 23/102 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2023 portant sur les élections professionnelles 2023, il a été décidé de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Toutefois, afin de faciliter le bon fonctionnement de la formation spécialisée et après avis du Comité Social Territorial, il a été décidé que chaque titulaire de cette formation pourra disposer de deux suppléants conformément à ce qu'autorise l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En conséquence, il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération n° 23/102 AC de l'Assemblée de Corse pour porter à 30 le nombre de représentants suppléants à la formation spécialisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.